

AVIS AUX MEMBRES

Nº 2016 - 060 Le 26 mai 2016

LISTE DES FRAIS (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUIN 2016)

Veuillez trouver ci-jointe la liste révisée des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Cette version révisée entrera en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Les modifications apportées à la liste des frais actuellement en vigueur sont les suivantes :

1- Modification au nom du programme de rabais pour les fournisseurs de liquidités

En conjonction avec les modifications apportées par la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à sa liste des frais, la CDCC modifie le nom du programme fournisseur de liquidités à programme de rabais de volume.

2- Introduction d'un seuil minimum de volume

Un volume minimal sera dorénavant requis pour obtenir le tarif réduit selon le programme de rabais de volume. Un ensemble de 5 000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

3- Clarification de la marche à suivre pour demander un regroupement aux fins du plafonnement des frais pour les stratégies à plusieurs pattes visant des options sur actions et des options sur FNB

Depuis le 1^{er} mai 2016, lorsque certaines conditions sont remplies, la CDCC regroupe les stratégies à plusieurs pattes et établit le seuil de transactions à l'égard des frais plafonnés à 5 000 contrats pour les membres compensateurs et les clients. Les conditions sont : 1) au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus et l'ensemble de la stratégie est exécuté dans un délai de 15 minutes; 2) le participant agréé informe la Bourse de la stratégie dont les frais devraient être plafonnés avant la fin du mois civil par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La CDCC tient à préciser que la demande doit contenir tous les renseignements prescrits dans ce formulaire, que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower 130 King Street West, 5° étage Toronto (Ontario) M5X 1J2 Tél. : 416 367-2470 Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria, 3° étage Montréal (Québec) H4Z 1A9 Tél.: 514 871-3545

ywy edec co



Veuillez trouver ci-jointe la liste des modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées dans la liste des frais de la CDCC, laquelle sera disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) à compter du 1er juin 2016.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer vos questions à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher Président et chef de la compensation



Liste des frais

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais

0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

1.1	Client	
1.2	Membre compensateur	
1.3	Mainteneur de marché - options seulement	
	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	
1.4	Participant au programme de rabais de volume *	
1.5	Frais minimum / par mois	

^{*} Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

Contrat	Taille de la transaction	
Options / actions *	5 000	
Options / FNB *	5 000 + contrats	
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	1 000 + contrats	
Options / indices (Excluant SXO) **	10 000 + contrats	
Options / devises **	10 000 + contrats	

Frais de compensation
0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte
0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte
0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil pare courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

Contrat	Taille de la transaction	
Options / actions *	5 000 + contrats	
Options / FNB *	5 000 + contrats	
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	1 000 + contrats	
Options / indices (Excluant SXO) **	10 000 + contrats	
Options / devises **		

Frais de compensation
0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte
0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil par eourriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ea au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ea. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ea/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

	Con	ıtrat		Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais
actions	indice	/ devise	FNB	entre 0 et 1.5	0%
_	_		_	entre 1.5 + et 3.0	30%
Options	Options	Options	Options	Plus de 3.0	40%

Frais de comp	pensation après rabais
	0,20 \$
	0,14 \$
	0,12 \$

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)

5.1	1 à 3 jours - Pensions sur titres
5.2	4 à 7 jours - Pensions sur titres
5.3	8 jours et plus - Pensions sur titres
5.4	Frais minimum / par mois / par membre

0,007 % (ou 0,7 point de base)	0,00175 % (ou 0,175 point de base)
0,004 % (ou 0,4 point de base)	0,001 % (ou 0,1 point de base)
0,003 % (ou 0,3 point de base)	0,00075 % (ou 0,075 point de base)

6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe crée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

0,007 % (ou 0,7 point de base)	0,00175 % (ou 0,175 point de base)
0,004 % (ou 0,4 point de base)	0,001 % (ou 0,1 point de base)
0,003 % (ou 0,3 point de base)	0,00075 % (ou 0,075 point de base)
5 000 \$	

Opération de pension sur titres

Membre compensateur

Transactions au comptant

Client

2,50 \$	1,25 \$

7. Accord de partage des revenus

	Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes *
	Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
7.3	Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
7.4	Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes *

Part de revenus	retournée aux
membres compo	ensateurs.

0%
20%
30%
50%

^{*} Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus inclus les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intrajournalier.

8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

8.1	Client
8.2	Membre compensateur

0,70 \$
0,30 \$

9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

_		Taille de la transaction
9.1	Client	10 000 + contrats
9.2	Membre compensateur	10 000 + contrats

Frais de compensation
0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

10. Frais plafonnés - Contrats à terme sur actions

		Taille de la transaction
10.1	Client	5 000 + contrats
10.2	Membre compensateur	5 000 + contrats

Frais de compensation
0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

11. Frais de levée par contrat - "Converge" & Options

11.1	Client
11.2	Membre compensateur
11.3	Mainteneur de marché
11.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme Participant au programme de rabais de volume

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

12. Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options

		Taille de la transaction
12.1	Client	1 000 + contrats
12.2	Membre compensateur	1 000 + contrats
12.3	Mainteneur de marché	1 000 + contrats
12.4	Fournisseur de liquidité- faisant partie du programme- Participant au programme de rabais de volume	1 000 + contrats

Frais de levée	
0,37 \$ plafonné à 370 \$	
0,37 \$ plafonné à 370 \$	
0,37 \$ plafonné à 370 \$	
0,37 \$ plafonné à 370 \$	

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

13. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

13.1	Client	0,37 \$
13.2	Membre compensateur	0,37 \$
	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme-	
13.3	Participant au programme de rabais de volume	0,37 \$

14. Frais de transfert de position par contrat, par côté

14.1	Client	0,05 \$
14.2	Membre compensateur	0,05 \$
14.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme-	
14.4	Participant au programme de rabais de volume	0,05 \$

15. Service de données ***

15.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
15.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
15.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
15.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
15.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
15.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

^{***} Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

16. Timbres d'autorisation

60 \$

17. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
- Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.